



Direction du Logement et de l'Habitat

2023 DLH 69 Ancien Observatoire du Parc Montsouris (14^e) - Convention d'occupation du domaine public et fixation du tarif d'occupation par l'Association Française d'Astronomie.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est propriétaire, au sein du Parc Montsouris à Paris 14^{ème}, des bâtiments de l'ancien Observatoire du Parc Montsouris, constitués de 4 constructions d'une surface totale de 335 m² décomposée comme suit :

- Le pavillon principal de 250m² dit « pavillon des longitudes », à usage de bureaux ;
- 2 bâtiments de 39 m² et 27 m² dit « méridiens » à usage de bureaux, salles de formation et réserves ;
- La rotonde de 19m² (« coupole équatoriale ») à usage de salle de réunion.

L'Observatoire du parc Montsouris a été fondé en 1875 par l'Amiral Mouchez afin de consolider la formation en astronomie des marins, en lien avec le Bureau des Longitudes.

Un pavillon, qui deviendra « le pavillon des longitudes » ainsi que plusieurs pavillons annexes permettant l'installation des instruments d'observation et de calcul furent par la suite construits et financés de manière commune par le ministère de la Guerre, celui de la Marine et la Ville de Paris, propriétaire des lieux.

La Marine se désengage progressivement du fonctionnement de l'Observatoire, jusqu'au déménagement définitif en 1983.

Depuis cette date, les bâtiments accueillent l'Association Française d'Astronomie (AFA) qui perpétue la fonction du lieu par la diffusion des connaissances astronomiques.

L'Association Française d'Astronomie (AFA) est une association loi de 1901, fondée sous le nom initial de Société astronomique de Normandie (SAN) en 1947. Elle devient l'Association française d'astronomie éducative en 1962, prônant une pédagogie active des sciences. Elle publie alors un premier magazine, Ciel et Fusées, ancêtre de la revue Ciel et Espace.

Elle installe son siège social dans les locaux de l'ancien Observatoire Montsouris au printemps 1983.

L'AFA agit pour la promotion de l'astronomie auprès d'un large public. Elle a pour but de susciter la curiosité pour l'astronomie et les sciences et de donner envie de s'intéresser aux méthodes et investigations scientifiques, en particulier en ce qui concerne l'astronomie et les sciences qui s'y rattachent. Elle fédère l'ensemble des acteurs individuels et collectifs qui veulent œuvrer dans ce domaine et regroupe ainsi 160 clubs ou associations et plus de 1100 membres individuels.

Le contrat actuellement en cours avec l'AFA est une convention d'occupation du domaine public en date du 29 octobre 2006 consentie pour une durée initiale de 12 ans, prolongée successivement par Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT) jusqu'au 31 décembre 2022.

À l'approche de l'échéance de la convention, l'AFA a adressé à la Ville de Paris une manifestation d'intérêt spontanée pour la poursuite de l'occupation des locaux, afin de continuer à y développer des activités en lien avec la vocation astronomique du site.

Plus spécifiquement, l'AFA propose de continuer à développer dans ce lieu les activités suivantes :

- Formations et journées d'initiation à l'observation et à l'astronomie ;
- Animations en lien avec l'historique astronomique du site et son emplacement dans le parc Montsouris ;
- Animation de festivals en lien avec l'astronomie ;
- Édition du magazine « ciel et espace ».

Les bâtiments relevant du domaine public de la Ville de Paris et les activités de l'AFA constituant une exploitation économique du domaine public, la Ville de Paris s'est assurée de l'inexistence d'intérêts concurrents en publiant le 20 janvier 2022 un avis de publicité conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aucun intérêt concurrent ne s'étant manifesté, des discussions ont été engagées avec l'AFA pour définir les nouvelles modalités de la convention d'occupation.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention d'occupation du domaine public consentie à l'AFA pour une durée de 5 ans. Cette durée doit permettre à l'occupant de réaliser les travaux de rénovation des peintures et des sols des bâtiments, de rénovation extérieure de la Coupole et des travaux d'entretien des boiseries du pavillon des Longitudes, travaux estimés par l'occupant entre 5 000€ et 7 500€/an.

Il est proposé de retenir une redevance minimale garantie de 27 730€ par an, dans la poursuite de la redevance minimale versée par l'AFA au titre de la convention de 2006, ainsi qu'une part variable égale à 1,5% de la part des ventes de marchandises supérieures à 2 000 000€ afin de tenir compte des avantages de toute nature que l'association retire de l'occupation des locaux mis à disposition.

Lors de la séance du 18 janvier 2023, le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a émis un avis favorable.

Au regard de ce qui précède je vous propose de m'autoriser à :

- Conclure avec l'Association Française d'Astronomie, une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour la mise à disposition de la propriété communale sise 17 rue Emile Deutsch de la Meurthe à Paris 14^{ème} arrondissement (Parc Montsouris), selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération ;

- Fixer à 27 730 € annuels hors charges la redevance minimale garantie due par l'Association Française d'Astronomie pour l'occupation de ces locaux.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



2023 DLH 69 Ancien Observatoire du Parc Montsouris (14^e) - Convention d'occupation du domaine public et fixation du tarif d'occupation par l'Association Française d'Astronomie.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant mise à disposition au profit de l'association Française d'Astronomie la propriété communale située 17 rue Emile Deutsch de la Meurthe à Paris 14^{ème} arrondissement (Parc Montsouris)

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 18 janvier 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission, par Madame Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6^{ème} commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure, avec l'Association Française d'Astronomie (SIRET308 850 882 00025), siège social 17 rue Emile Deutsch de la Meurthe à Paris 14^{ème}, une convention d'occupation temporaire du domaine public portant mise à disposition de la propriété communale située 17 rue Emile Deutsch de la Meurthe à Paris 14^{ème} (ancien « observatoire du Parc Montsouris ») selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à fixer à 27 730 €, le montant de la redevance minimale annuelle hors charges, auquel s'ajoute une part variable égale à 1,5% de la part des ventes de marchandises supérieures à 2 000 000€, qui seront dûs par l'association Française d'Astronomie pour la mise à disposition, ce à compter de la date d'effet de la mise à disposition et pendant toute la durée de cette mise à disposition.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.